Zeitschrift: Bulletin des Schweizerischen Elektrotechnischen Vereins, des Verbandes Schweizerischer Elektrizitätsunternehmen = Bulletin de l'Association suisse des électriciens, de l'Association des entreprises électriques suisses

Herausgeber: Schweizerischer Elektrotechnischer Verein ; Verband Schweizerischer Elektrizitätsunternehmen

Band: 67 (1976)

Heft: 2

Artikel: La normalisation dans le cadre de l'UIT et de la CEPT

Autor: Rütschi, R.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-915110

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La normalisation dans le cadre de l'UIT et de la CEPT

Par R. Rütschi

006(100) UIT

Dans le domaine des télécommunications internationales l'UIT et la CEPT s'emploient à établir des Recommandations et des Normes pour harmoniser les installations et les services. L'exposé indique comment sont organisées l'UIT et la CEPT, il expose leur façon de travailler et mentionne les relations qu'elles entretiennent avec les autres organisations internationales chargées de normalisation.

Im Bereich der internationalen Fernmeldetechnik bemühen sich UIT und CEPT, Empfehlungen und Normen zur Harmonisierung der Anlagen und Dienstleistungen zu erstellen. Im Aufsatz werden die Organisation und die Arbeitsweise von UIT und CEPT dargestellt und die Verbindungen zu den anderen internationalen Normenorganisationen aufgezeigt.

1. L'Union Internationale des Télécommunications (UIT)

Il y a déjà 110 ans que, le 17 mai 1865, vingt Etats signèrent à Paris la première Convention internationale des télécommunications et adoptèrent ainsi le premier Règlement télégraphique international. Dès les débuts du télégraphe et ensuite du téléphone et de la radio, on a constaté qu'une utilisation et un développement sur le plan international des moyens de télécommunication n'étaient possibles que par la normalisation des équipements et de la façon de les desservir. En effet, échanger des signaux et des informations d'un pays à l'autre ne peut se réaliser que si des accords ont été conclus, si des normes ont été établies et si elles sont appliquées.

Ce n'est pas le propos du présent exposé d'entrer dans le détail historique de l'évolution de l'UIT. Néanmoins, quelques étapes significatives permettront d'expliquer le fonctionnement actuel de l'Union.

1868, trois ans après la signature de la Convention de Paris, le bureau de l'Union est établi à Berne.

1906, Berlin. Première Conférence radiotélégraphique internationale. Elaboration d'une Convention radiotélégraphique et d'un Règlement de service. Adoption du signal SOS.

1924, Paris. Création du CCIF (Comité Consultatif International Téléphonique).

1925, Paris. Création du CCIT (Comité Consultatif International Télégraphique).

1927, Washington. Création du CCIR (Comité Consultatif International des Radiocommunications). Première attribution des fréquences radioélectriques aux divers services des radiocommunications.

1932, Madrid. L'organisation prend le nom d'Union Internationale des Télécommunications (UIT).

1947, Atlantic-City. Création du Comité International d'Enregistrement des Fréquences (IFRB). Nouvelle liste internationale des fréquences. Création du Conseil d'Administration de l'UIT. Accord avec l'organisation des Nations Unies.

1948, le siège de l'Union est transféré à Genève.

1956, Genève. Fusion du CCIF et du CCIT en un seul organisme, le CCITT (Comité Consultatif International Télégraphique et Téléphonique).

Ces quelques dates montrent que l'Union a réuni, au cours d'un siècle, un certain nombre d'organisations distinctes, qui toutes avaient pour but d'harmoniser et de normaliser les télécommunications au niveau international. Les organismes spécialisés, CCITT, CCIR, IFRB, ont gardé une grande autonomie au sein de l'organisation, ce qui explique sa structure fédérative, comme le montre l'organigramme de l'UIT (fig. 1).

Les travaux de secrétariat, la gestion des finances, l'organisation des conférences, la publication des Règlements et du Journal des télécommunications ont été confiés à un *Secrétariat général,* qui est aussi chargé de représenter l'Union dans ses relations avec l'extérieur. Le Secrétaire général gère également le département de la coopération technique avec les pays nouveaux et en voie de développement. Les fonds nécessaires à l'exécution des programmes de coopération technique sont fournis par le PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement).

L'IFRB est dirigé par cinq membres, originaires de régions mondiales différentes. Il enregistre les assignations de fréquences et donne des avis sur des questions techniques touchant aux brouillages nuisibles entre stations.

Les *Comités consultatifs CCIR et CCITT* tiennent normalement des Assemblées plénières tous les trois ans, auxquelles participent des représentants des Administrations et des Exploitations privées reconnues par les pays Membres. Les Assemblées plénières constituent des Commissions d'études chargées d'étudier, dans l'intervalle entre deux assemblées plénières, des questions techniques, d'exploitation et tarifaires.

Les CCIR et CCITT émettent des *Avis,* soit des recommandations à l'adresse des Administrations. Bien que ces Avis n'aient pas force obligatoire, ils sont généralement suivis à la lettre, ce qui permet le bon fonctionnement des télécommunications internationales. Les fournisseurs de matériel ne manquent pas de mentionner que leurs produits sont conformes aux Avis du CCIR et du CCITT. Les organismes scientifiques et industriels, qui se consacrent à l'étude ou à la fabrication de matériel de télécommunications, peuvent demander, avec l'approbation de l'Administration des pays intéressées, de participer à titre consultatif aux travaux des CCI.

Les Avis du CCIR et du CCITT sont mis à jour et publiés après chaque Assemblée plénière; ils forment de nombreux volumes couvrant tous les aspects des télécommunications. Dans le dessein d'assurer une étroite coordination avec les autres organisations qui se consacrent à la normalisation, il a été constitué un comité commun du CCIR et du CCITT: le *Comité mixte du vocabulaire (CMV),* qui tient des réunions avec des représentants de la CEI et de l'ISO (Organisation Internationale pour la Standardisation). D'autre part, le CCIR entretient des contacts étroits avec le CISPR (Comité International Spécial des Perturbations Radio-électriques), qui établit des spécifications pour la mesure des perturbations radioélectriques et émet des recommandations concernant leurs limites tolérables. Il délègue des observateurs à ses réunions.

2. La Conférence Européenne des Administrations des Postes et des Télécommunications (CEPT)

La CEPT est une institution qui fut créée à Montreux en 1959 pour étudier, dans le cadre des Administrations des postes et des télécommunications, des problèmes spécifiquement régionaux européens. Elle a pour objectif essentiel le resserrement des relations entre les Administrations Membres ainsi que l'harmonisation et l'amélioration pratique de

Fig. 1

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS UIT

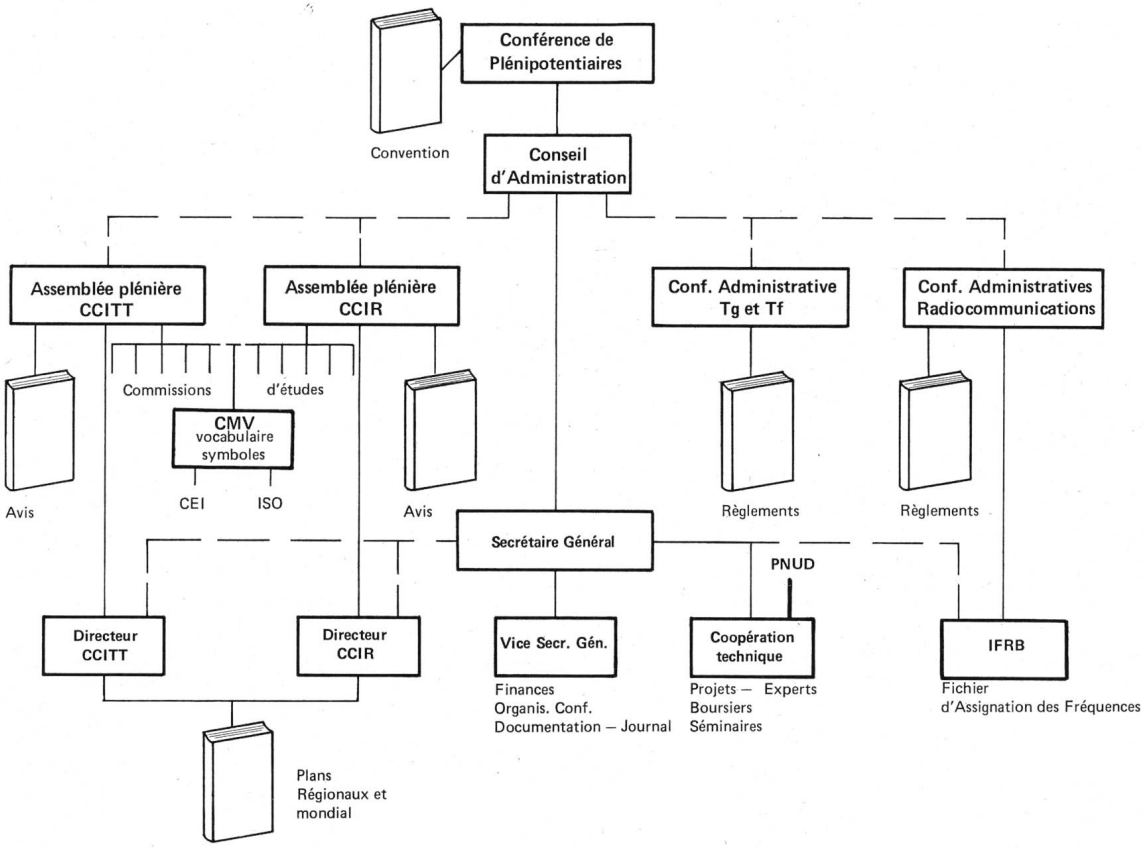

Fig. 2

CONFERENCE EUROPEENNE DES ADMINISTRATIONS DES POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS CEPT

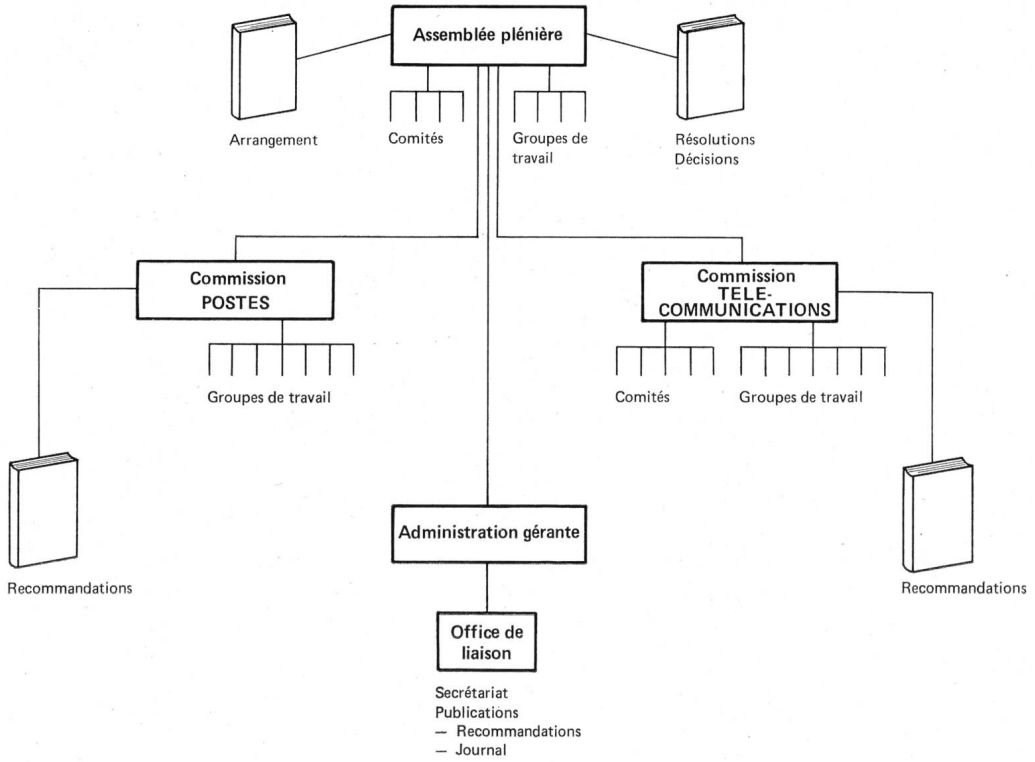

leurs services administratifs et techniques. Seules les Administrations européennes des PTT des pays Membres de l'Union Postale Universelle (UPU) ou de l'UIT peuvent être membres de la CEPT. C'est donc en collaboration étroite avec ces organisations que la CEPT déploie son activité et elle invite le Bureau international de l'UPU et les organismes permanents de l'UIT à assister à ses Assemblées plénières et aux réunions de ses Commissions.

La CEPT fonctionne d'une façon extrêmement simple, elle n'a pas de secrétariat permanent (fig. 2). L'Assemblée plénière se réunit, en règle générale, tous les deux ans; à cette occasion, elle désigne *l'Administration gérante* qui assume la présidence et le secrétariat dès la clôture de la session en cours. L'Administration gérante prépare la session suivante et assure la continuité des travaux entre les Assemblées plénières. Ainsi tous les deux ans une autre Administration est chargée de la gérance de la CEPT. Ces dernières années, les Administrations qui ont assumé la gérance ont demandé l'aide de l'Entreprise des PTT suisses pour effectuer certains travaux courants de secrétariat; c'est ainsi qu'un office de liaison occupant deux personnes fonctionne à Berne.

La Commission *Postes* et la Commission *Télécommunications* ont institué des Comités et des Groupes de travail chargés d'étudier les questions qui leur sont confiées et de préparer des *Recommandations*. Après avoir été approuvées en commission, ces Recommandations sont éditées et servent de directives aux Administrations. Il est fréquent que des Recommandations de la CEPT soient reprises par des Commissions d'études du CCIR ou du CCITT et deviennent ainsi des Avis d'applications mondiale.

La dernière réunion de la Commission *Télécommunications* de la CEPT, siégeant au mois d'avril 1975 à Malaga-Torremolinos (Espagne), a constitué un certain nombre de nouveaux Comités, dont l'un, le *Comité de Coordination et d'Harmonisation* (CH), est particulièrement intéressant pour ce qui touche la normalisation. Son mandat consiste, en effet, à s'efforcer de normaliser, en étroite coopération avec l'industrie, le matériel de télécommunications utilisé par les Administrations. Il s'agit certes d'une tâche ardue, mais elle ne peut être que bénéfique aussi bien pour les fabricants de matériel, qui pourront rationaliser davantage la production et disposer d'un marché plus ouvert, que pour les Administrations européennes qui auront le bénéfice d'un matériel plus uniforme. Une normalisation du matériel en Europe favorisera également les conditions d'exportation de l'industrie vers d'autres continents, où, comme dans nos pays, il est primordial de faciliter l'instruction du personnel chargé de l'exploitation et de la maintenance.

L'UIT comme la CEPT apportent leur contribution à une normalisation toujours plus poussée du matériel des télécommunications et des facilités offertes aux usagers pour le plus grand bien de la clientèle, de l'industrie et des Administrations.

Adresse de l'auteur
R. Rütschi, direction générale PTT, Viktoriastrasse 21, 3013 Bern